



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 11 octobre 2022, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Mélanie Grenier, Annie Meilleur Diane Imonti et Anne-Marie Meyran, Monsieur le conseiller Michel Villeneuve formant quorum sous la présidence du maire Michel Dion.

La greffière- trésorière adjointe, Sophie Gauthier est présente.

Le conseiller Monsieur Christian Lacroix est absent.

Personne n'assiste à la séance.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

Ordre du jour

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022
- 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
- 1.5 Présentation des comptes du mois de septembre 2022 - Municipalité
- 1.6 Présentation des comptes du mois de septembre 2022 - Pourvoirie et camping Pimodan
- 1.7 Formation du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 1.8 Confirmation de la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale- PRABAM
- 1.9 Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2022
- 1.10 Avis pour le changement de lieu des séances du conseil

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Programme régional d'inspection des risques plus élevés
- 2.2 Programme de formation et d'entraînement des pompiers et des équipes de secours spécialisées
- 2.3 Programme de sensibilisation et d'éducation du public
- 2.4 Programme d'évaluation, de vérification et d'entretien des points d'eau

- 2.5 Programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention
- 2.6 Programme régional d'analyse des incidents
- 2.7 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

3. TRANSPORTS- VOIRIE

- 3.1 Autorisation pour la demande d'emprunt temporaire dans le cadre du règlement d'emprunt R-312
- 3.2 Autorisation pour la demande d'emprunt temporaire dans le cadre du règlement d'emprunt R-313
- 3.3 Approbation du décompte progressif #1 – Projet de réfection du chemin la Lièvre
- 3.4 Offre d'emploi – Patrouilleur
- 3.5 Démission de l'employé # 69
- 3.6 Approbation de la facture d'Équipe Laurence pour le projet de réfection du chemin la Lièvre - surveillance
- 3.7 Approbation de la facture d'Équipe Laurence pour le projet de réfection du chemin Chapleau - surveillance

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Prévision budgétaire 2023-RIDL

5. SANTÉ ET BIEN -ÊTRE

6. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Demande CPTAQ en vertu de l'article 62
- 6.2 Lettre d'appui au syndicat des producteurs et productrices acéricoles du Québec

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Embauche pour le poste de chargée de projets loisirs et culture

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-10-174

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19h00.

ADOPTÉE

2022-10-175

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-10-176

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2022-10-177

1.4 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire-trésorière adjointe en date du 11 octobre 2022, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pour la période du **1^{er} au 30 septembre 2022, au montant total de 881.79 \$** en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2022-10-178

1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022 – MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de septembre 2022 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de : **120 856.30 \$.**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de : **28 000.54 \$.**

ADOPTÉE

2022-10-179

1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Annie Meilleur et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de septembre 2022 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de : **6 388.37 \$.**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de : **5 505.04 \$.**

ADOPTÉE

2022-10-180

1.7 FORMATION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Kiamika doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Kiamika:

- Du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels monsieur Marc-André Bergeron, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité;
- Des conseillères mesdames Diane Imonti et Anne-Marie Meyran;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Kiamika dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Kiamika de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE

2022-10-181

1.8 CONFIRMATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS PAR LA REDDITION DE COMPTES FINALE PRABAM

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est responsable de la mise en place du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est vu allouer une aide de 75 000\$ dans le cadre du PRABAM ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a utilisé la totalité de la somme allouée dans le cadre des travaux de réfection et rénovation du 25 rue Principale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Meilleur et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale.

ADOPTÉE

2022-10-182

1.9 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière adjointe dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue préalablement au 11 octobre 2022, début de la période où le conseil d'une municipalité ne peut siéger en raison de la tenue d'une élection générale (article 314.2 L.E.R.M), deux états comparatifs ;

CONSIDÉRANT QUE le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la greffière-trésorière adjointe, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Meilleur et résolu à l'unanimité des membres présents que les états comparatifs au 30 septembre 2022, tels que présentés, soient acceptés et déposés aux archives.

ADOPTÉE

2022-10-183

1.10 AVIS POUR LE CHANGEMENT DE LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL.

CONSIDÉRANT QUE les bureaux de la municipalité ont déménagés au 25 rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a conclu de présenter les prochaines séances du conseil dans les nouveaux locaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité que la municipalité de Kiamika présentera les séances du conseil à venir au sous-sol de l'hôtel de ville sise au 25 rue Principale à Kiamika.

ADOPTÉE

2022-10-184

2.1 PROGRAMME RÉGIONAL D'INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

CONSIDÉRANT l'adoption du nouveau Schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC d'Antoine-Labelle ;

CONSIDÉRANT QUE le SCRSI implique la mise en place d'actions précises et l'adoption de programmes spécifiques ;

CONSIDÉRANT QUE le programme régional d'inspection des risques plus élevés encadre la mise en place des mesures de planification, d'inspections et de suivis pour les bâtiments les plus à risques sur notre territoire, en fonction des ressources qui nous sont imparties.

CONSIDÉRANT QUE nous commençons aujourd'hui à ressentir les impacts du premier schéma de couverture de risque en sécurité incendie en termes de prévention des incendies.

CONSIDÉRANT QUE la continuation de ce programme ne pourra qu'être bénéfique pour réduire de façon significative le nombre d'incendies impliquant des bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le programme régional d'inspection des risques.

ADOPTÉE

2022-10-185

2.2 PROGRAMME DE FORMATION ET D'ENTRAÎNEMENT DES POMPIERS ET DES ÉQUIPES DE SECOURS SPÉCIALISÉES

CONSIDÉRANT l'adoption du nouveau Schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC d'Antoine-Labelle ;

CONSIDÉRANT QUE le SCRSI implique la mise en place d'actions précises et l'adoption de programmes spécifiques ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de formation et d'entraînement des pompiers et des équipes de secours spécialisées encadre la formation

initiale et le maintien de compétence par les entraînements;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années les efforts supplémentaires en prévention des incendies ont eu un impact significatif sur la diminution du nombre d'interventions confirmées;

CONSIDÉRANT QU'il faut demeurer rigoureux afin que les pompiers et officiers restent alertes et que les manœuvres acquises en formation initiale demeurent des automatismes afin d'optimiser la performance et le niveau de sécurité de nos équipes lors d'interventions réelles;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents que tel que stipulé dans le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle d'accepter le programme de formation et d'entraînement des pompiers et des équipes de secours spécialisées.

ADOPTÉE

2022-10-186

2.3 PROGRAMME DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION DU PUBLIC

CONSIDÉRANT l'adoption du nouveau Schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC d'Antoine-Labelle ;

CONSIDÉRANT QUE le SCRSI implique la mise en place d'actions précises et l'adoption de programmes spécifiques ;

CONSIDÉRANT QUE les activités de sensibilisation et d'éducation du public sont en relation directe avec l'analyse des incidents ;

CONSIDÉRANT QUE la grande majorité des blessures et des décès causés par les incendies sont le résultat du comportement humain ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de changer cette tendance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Meilleur et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander à la MRC d'Antoine de mettre en œuvre le *Programme régional d'analyse des incidents* de la MRCAL qui nous permet d'évaluer les incidents survenus.

ADOPTÉE

2022-10-187

2.4 PROGRAMME D'ÉVALUATION, DE VÉRIFICATION ET D'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU

CONSIDÉRANT l'adoption du nouveau Schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC d'Antoine-Labelle ;

CONSIDÉRANT QUE le SCRSI implique la mise en place d'actions précises et l'adoption de programmes spécifiques ;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement influencent directement l'efficacité d'une intervention incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité en eau constitue l'un des quatre (4) éléments qui composent une force de frappe à déployer sur le lieu d'un incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander à la MRC d'Antoine Labelle de mettre en œuvre le programme d'évaluation, de vérification et d'entretien des points d'eau

ADOPTÉE

2022-10-188

2.5 PROGRAMME DE REALISATION ET DE MISE A JOUR DES PLANS D'INTERVENTION.

CONSIDÉRANT l'adoption du nouveau Schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC d'Antoine-Labelle ;

CONSIDÉRANT QUE le SCRSI implique la mise en place d'actions précises et l'adoption de programmes spécifiques ;

CONSIDÉRANT QUE le plan particulier d'intervention est un outil pouvant aider les officiers responsables lors d'interventions d'urgence dans les bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention est aussi utilisable pour les autres types d'intervention d'urgence pouvant survenir dans un bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la connaissance d'un bâtiment aide de façon importante l'officier commandant pour le choix des stratégies et des tactiques adoptés ;

CONSIDÉRANT QUE le présent programme contribuera à la planification adéquate des interventions dans les bâtiments à risques plus élevés. Il permettra aussi d'améliorer l'atteinte des résultats au niveau des actions du SCRSI en donnant une ligne directrice pour l'élaboration des plans d'intervention et en permettant aux pompiers formés de pouvoir concevoir ces plans en libérant du temps à la direction du SSI.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander à la MRC d'Antoine-Labelle de mettre en œuvre le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention.

ADOPTÉE

2022-10-189

2.6 PROGRAMME REGIONAL D'ANALYSE DES INCIDENTS

CONSIDÉRANT l'adoption du nouveau Schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC d'Antoine-Labelle ;

CONSIDÉRANT QUE le SCRSI implique la mise en place d'actions précises et l'adoption de programmes spécifiques ;

CONSIDÉRANT QUE dans un service de sécurité incendie, il y a de nombreuses mesures par lesquelles nous pouvons évaluer l'efficacité de nos actions et de nos programmes de prévention.

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation et l'analyse des pertes attribuables aux incendies en font partie ;

CONSIDÉRANT QUE par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres, des mesures peuvent être mises en place afin d'éviter que celles-ci ne se reproduisent.

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des incidents regroupe toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine ainsi que la détermination des causes et des circonstances des incendies, le nombre d'appel, le nombre d'incendie, la population concernée, les secteurs géographiques, les causes de décès.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents, de mettre en œuvre le programme régional d'analyse des incidents, proposé par la MRC Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2022-10-190

2.7 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux

organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I, deux (2) opérateurs autopompe, deux (2) sauvetage sur plan d'eau et un (1) officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Michel Villeneuve et appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents, de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2022-10-191

3.1 AUTORISATION POUR LA DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-312

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro R-312 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 16 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal du Québec, la Municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 1 316 957\$, à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides.

Que le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Kiamika, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-10-192

3.2 AUTORISATION POUR LA DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-313

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro R-313 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 5 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal du Québec, la Municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 1 729 914\$, à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides.

Que le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Kiamika, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-10-193

3.3 APPROBATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #1 – PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN LA LIÈVRE.

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le décompte progressif # 1 des travaux exécutés dans le cadre des travaux de réfection du chemin la Lièvre (PAVL) et d'en autoriser le paiement à Gaétan Lacelle excavation au montant total de 414 056,47 \$, taxes fédérale et provinciale incluses.

ADOPTÉE

2022-10-194

3.4 OFFRE D'EMPLOI - PATROUILLEUR

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité pour la supervision des chemins en période hivernale ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder à un appel de candidature pour le poste de patrouilleur.

ADOPTÉE

2022-10-195

3.5 DÉMISSION DU JOURNALIER # 69

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité d'entériner la

démission du journalier voirie # 69 remise oralement au le chef d'équipe de la voirie, le 21 septembre 2022.

ADOPTÉE

2022-10-196

3.6 APPROBATION DE LA FACTURE D'ÉQUIPE LAURENCE -CHEMIN LA LIÈVRE

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement au montant de 18 466.13\$ incluant les taxes pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection du chemin la Lièvre – surveillance.

ADOPTÉE

2022-10-197

3.7 APPROBATION DE LA FACTURE D'ÉQUIPE LAURENCE -CHEMIN CHAPLEAU

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement au montant de 5 772.32\$ incluant les taxes pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection du chemin Chapleau – surveillance.

ADOPTÉE

2022-10-198

4.1 PRÉVISION BUDGÉTAIRE 2023-RIDL

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents que le budget 2023 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre soit adopté tel que déposé le 15 septembre 2022.

ADOPTÉE

2022-10-199

6.1 DEMANDE CPTAQ EN VERTU DE L'ARTICLE 62

CONSIDÉRANT QUE Valiquette, Serge (propriétaire de l'époque, lorsque l'autorisation de la CPTAQ était requise) est propriétaire du lot 4 884 978, cadastre du Québec, désire procéder à l'aliénation d'un lot, et ce, en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAAQ)

CONSIDÉRANT QUE Le lot 4 884 978 au Cadastre du Québec a fait l'objet d'une aliénation par le propriétaire du lot contigu (4 884 979) sans l'autorisation de la CPTAQ, en date du 23 avril 2012 suivant acte de vente devant Me Jean L'HEUREUX, notaire (Serge VALIQUETTE a vendu à Gilles FILION) publié sous le # 18 996 807 (CF : Labelle). Serge Valiquette se conservait le lot contigu (4 884 979). Le lot avait été vendu au propriétaire voisin (lot 2 677 354 au Cadastre du Québec) afin de puiser son eau à même le puits de surface se trouvant sur le lot 4 884 978. Depuis, Gilles FILION a vendu à Denise LABROSSE et André FILION le 23 octobre 2014 (pub # 21 135 572, CF : Labelle). Ledit puits ne serait plus utilisé aujourd'hui.

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'incidence sur les activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rencontre les critères de l'article 62 de la LPTAAQ, soit pour les paragraphes :

- 1° et 2° : Effets sur le potentiel agricole : le puits de surface située au 140, chemin Valiquette est déjà construit;
- 3°, 4° et 5° : Conséquences sur le développement des activités agricoles et contraintes environnementales : Il n'y a pas de conséquences sur le développement des activités agricoles et sur les contraintes environnementales au niveau des épandages et autres;
- 6° : Le transfert de droits acquis ne viendrait en aucun cas perturber l'homogénéité du milieu;
- 8° : La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : la superficie visée par la demande ne représente pas un enjeu pour les superficies agricoles;
- 9°, 10° : L'effet sur le développement économique : Aucun impact.

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme à la réglementation d'urbanisme existante, plus spécifiquement le règlement no 17-2002 relatif au zonage et ses règlements modificateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Kiamika confirme que la demande formulée respecte les règlements en vigueur et ne cause pas préjudice au potentiel agricole de la municipalité de Kiamika.

ADOPTÉE

2022-10-200

6.2 LETTRE D'APPUI AU SYNDICAT DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

CONSIDÉRANT QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents de reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec ;

Et d'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois

ADOPTÉ

2022-10-201

7.1 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE DE CHARGÉ(E) DE PROJET LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité pour la planification, programmation, coordination et de la promotion de l'ensemble des activités culturelles et de loisirs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidat(e)s ont déposé leurs candidatures et que les candidat(e)s retenu(e)s ont été rencontré(e)s pour une entrevue préliminaire à l'embauche;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Madame Émilie Paiement a été retenue en considération de ses nombreuses aptitudes et son expérience ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'embauche de Madame Émilie Paiement au poste de chargée de projets loisirs et culture selon les conditions établies à la convention collective du syndicat des travailleurs et travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika.

ADOPTÉE

8 PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-10-202

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h10.

ADOPTÉE

Michel Dion
Maire

Sophie Gauthier
Greffière-trésorière adjointe

Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Michel Dion, maire